

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'entourent pas."

par ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE RÉDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 26 Février 1849.

BUREAU DE RÉDACTION: Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Sir Allan McNabb lui répliqua longuement, ne touchant à la question qu'accidentellement. Son discours n'est que la préconisation de sa loyauté et de celle de ses amis, tel que le héros de Shandwich, le col. Prince, et un autre colonel du Bas-Canada, qui, suivant la tradition, aurait paradé dans les églises catholiques avec une étole au col de son cheval ! Voilà ces tories qu'on a la prétention de faire croire meilleurs qu'autrefois. Entr'autres choses Sir Allan McNabb dit :

L'hon. membre pour Richelieu a été appelé rebelle, quand il a violé son serment d'allégeance. Depuis ce temps il a pris part aux affaires, il s'est mêlé dans les partis politiques, mais il n'a jamais été appelé rebelle, comme je l'ai été moi, par l'Inspecteur-Général. Oui, j'ai été accusé de rébellion par un ministre, mais ce n'est rien autre chose qu'une fausseté. Est-ce que ceux qui se sont rendus à l'appel du représentant de sa Majesté étaient des rebelles ? Je sais que les loyaux ont agi avec un grand désavantage, la reine ayant remercié quatre années auparavant ceux qui s'étaient exposés au péril dans des temps plus difficiles ; mais depuis ce temps j'ai vu le même acte dans Montréal donnée à une personne qui a pris part à la rébellion, et cela pendant qu'une autre personne qui s'était dévouée au service de sa Majesté, et avait sacrifié trois steamers qu'elle possédait alors, offrait ses services pour le même emploi.

On a beaucoup parlé de Lord Durham, je ne veux pas dire ce que tout homme sensible en pense dans cette province. Si lord Durham avait été un simple soldat, il aurait été fusillé comme déserteur pour avoir abandonné son poste, comme il fit à Québec. (Que pensez-vous de Sir Francis B. Head, demande un voix) ? Je pense que Sir F. B. Head était un honnête homme qui avait reçu l'approbation des premiers hommes en Angleterre.

L'hon. membre pour Richelieu se plaint de ce qu'on n'a pas pris la peine d'en voyer des sommations à deux personnes à St. Jean, il doit réfléchir qu'on n'envoie pas de sommations dans de pareilles circonstances ; on ne désire pas donner aux parties une chance de passer de l'autre côté des lignes. Que ce soit comme ça pourra, ce que je veux savoir, c'est ce que le Haut-Canada a à faire avec les combats du Bas-Canada ? Les Haut-Canadiens ont payé leurs propres pertes ; ils ont payé les loyaux, mais non pas McKenzie ou Montgomerie. M. Gibson n'a pas reçu un emploi de \$4 ou \$5 par jour, de manière à pouvoir se croire récompensé pour ses troubles. Le peuple du Canada connaît ses droits, il a montré qu'il était brave ; mais je puis dire que ce serait une di-grâce pour la Grande Bretagne si la colonie venait à être perdue par le dégoût, le découragement (ou disgust) des hommes qui l'ont déjà sauvée. Si des hommes loyaux ont souffert dans le Bas-Canada, je suis prêt à aider à les payer ; mais je ne consentirai jamais à récompenser ceux que j'ai travaillés à réprimer, à arrêter, à abattre et qui m'ont fait perdre du temps, de l'argent et mes meilleurs amis, jeunes hommes pleins d'avenir, de patriotisme et de gloire. Les loyaux sont-ils sans sentiments, sans affections ?

Je ne puis dire combien je méprise le gouvernement qui n'a appelé pour réprimer, arrêter une rébellion contre nature et qui dit maintenant : oui, vous les avez arrêtés, abattus, mais ils se sont relevés en majorité, et vous devez les payer pour leur trouble. (rire) Les hon. messieurs peuvent rire ; mais je puis leur dire que ce gouvernement m'aurait payé £500 pour flamber la cervelle à l'hon. membre pour Richelieu. Est-ce que les hon. membres du Bas-Canada n'ont pas ressenti le même dégoût, le même mépris pour le gouvernement qui aurait fusillé les loyaux du Haut-Canada, par une cour martiale, s'ils n'avaient pas arrêté la rébellion ; mais qui veut maintenant leur faire payer les frais ?

(Comme on le voit, les lieux communs abondent dans ce discours qui continue sur le même ton. Il parle de la paie que l'hon. membre pour Montréal a reçue comme colonel, dans ce temps de trouble. M. Holmes dit qu'il n'a reçu aucune paie. Il se souvient des services rendus bravement par l'hon. membre pour Kent ; mais il ne pense pas que cela puisse être un argument de quelque force en faveur des ministres. Cette mesure n'est pas encore comprise dans le Haut-Canada, voilà pourquoi on se hâte de la faire passer. Est-ce la pratique anglaise que de presser ainsi une mesure ? non ; mais ici on va le faire, par ce qu'on a une majorité, et dans deux jours le projet sera loi.)

L'histoire ne fournit aucun exemple de ce qui se passe ici. Ce qui me frappe le plus, c'est que le Gouverneur ne soutient pas les loyaux, de la manière que les ministres soutiennent les rebelles. Bien loin de là les loyaux sont complètement négligés ; on leur a dit qu'ils sont dans la minorité et qu'ils devraient être avec la majorité. Quand on m'a dit que j'étais un rebelle, j'ai de suite songé que j'étais en commun avec la légion de braves qui vinent à Toronto. Mais ces hommes ont reçu les remerciements de la législature du Haut-Canada, de celle de toutes les colonies et de la Reine ; en un mot ils ont reçu tout ce dont un corps d'hommes loyaux puisse être orgueilleux et cependant, on les appelle maintenant "rebelles."

[Ici l'orateur fait une sortie contre le gouvernement responsable de la même manière que M. Papineau l'a fait souvent. C'est une machine à corruption, un médium pour arriver à un emploi permanent et grassement rétribué. Il cite le cas des juges Smith et Draper, puis il met sur la même ligne celle du juge Aylwin, comme les seuls fruits du gouvernement responsable ! Il parle longuement du family compact du Canada qu'il compare à un autre pacte de famille en Angleterre, qui aurait fait plus pour le pays que toute autre partie de la population, une famille whig, celle des Grey ; et il lit la liste des membres de cette famille qui ont occupé des places et reçu des émoluments du gouvernement. Lord Durham appartenait à ce pacte, il fut envoyé en Canada pour lui donner une constitution, et il se fit accompagner de M. Edward Gibbon Wakefield, qui était, à coup sûr, convaincu de félonie, et déclaré un monstre. C'est lui qui a élaboré le fameux rapport qui justifie la rébellion, et qui plaie tant au parti ministériel. Il ajoute qu'il peut leur plaire, puisqu'ils vont s'en prévaloir pour prendre £200,000 à la province, (pas la moitié de cela, dit une voix) insinuant qu'ils en toucheraient une bonne part eux-mêmes. Suivant lui, nous serions aussi redevables

du gouvernement responsable à M. Gibbon Wakefield. Après cela, sir Allan McNabb demande encore des précédents, et se plaint de ce qu'on ne veut pas ou ne peut pas lui en donner.] Il va en citer un pour les ministres. L'histoire rapporte que le parlement écossais vendit son roi pour la somme de £200,000 aux rebelles qui étaient sous les armes contre lui ; et un fait singulier, c'est que le général qui les conduisait se nommait Leslie. C'est le seul qui peut être trouvé. Va-t-on s'appuyer sur un tel précédent ? — Il parle d'un caucus, (assemblée préparatoire pour s'entendre) tenu à Montréal par des membres qui seraient convenus de voter pour la mesure d'indemnité. De ces membres, dit-il, auraient tout aussi bien fait d'envoyer leurs capots remplis de paille ; c'est une trahison à leurs constituants. Il nie à M. Baldwin une aussi grande influence qu'il croit avoir dans le Haut-Canada, et il demande pourquoi dans une circonstance comme celle-ci, il ne conseille pas à Son Excellence de dissoudre le parlement, pour laisser le peuple du Haut-Canada se prononcer sur la question. Il connaît le peuple du Haut-Canada, autant que qui que ce soit et il sait qu'il ne se soumettrait pas aux volontés de ses maîtres français, qu'il ne voudrait jamais consentir à payer les pertes des rebelles du Bas-Canada.

Il est arrivé que l'Union a complètement manqué son objet ; elle était calculée pour soumettre les Bas-Canadiens à la domination des Canadiens-Anglais (écoutez, écoutez) et elle a eu absolument l'effet contraire, (écoutez, écoutez.) Le parti pour lequel elle devait être un bienfait est devenu le serviteur de l'autre. Voilà la conséquence du fameux acte d'Union confectionné par lord Sydenham, qui, avec son conseil spécial d'un côté, et ses places et pensions de l'autre réussit sans obstacle à nous créer cette position. Pour revenir au sujet, comment va-t-on se justifier de faire payer les rebelles par la province ? Dans l'acte passé par la chambre des communes en Angleterre pour indemniser ceux qui avaient souffert par suite de la rébellion de 1798, il est clair que ceux seuls qui appartenaient au parti loyal avaient droit à une indemnité. Voilà un précédent contre la proposition du ministère. Y en a-t-il un en leur faveur ?..... Il avertit le ministère que la conduite qu'il se prépare à suivre conduira le peuple du Haut-Canada au désespoir (écoutez, écoutez) lui fera concevoir que, s'il doit être gouverné par des étrangers, (écoutez, écoutez) il sera plus avantageux pour eux de se faire gouverner par un peuple voisin et parent (écoutez, écoutez) que par ceux avec qui il n'a aucune alliance (sympathie) de sang, de langage, ou d'intérêt, (rire du côté ministériel) etc., etc.

L'hon. M. Price, dit que le preux chevalier était dans l'erreur, s'il supposait qu'il se levait pour défendre la nomination de M. Gibson ; mais il se levait pour exprimer son regret que le chevalier saisisse toutes les occasions pour convaincre la chambre qu'il ne se sent pas aussi à l'aise sur le siège qu'il occupait actuellement que sur celui qu'il occupait l'an dernier, (écoutez, écoutez.) Et il doit aussi exprimer sa surprise de ce que le preux chevalier semble penser que le meilleur moyen de se faire une position à lui et à ses amis, c'est de faire main basse sur les choses du passé, et cela d'une manière aussi peu digne que parlementaire ; car assurément, l'hon. monsieur doit

savoir, par sa longue expérience parlementaire, que quand un avancé fait dans la chaleur du débat est une fois désavoué, il est imparementaire de le répéter encore, puis encore comme il l'a fait.

M. Hincks dit ici qu'il n'a jamais appelé Sir Allan McNabb rebelle.

Sir Allan tâche de lui prouver qu'il l'a dit, et de se justifier de cette accusation.

..... Nous demandons, dit-il, qu'on ait la bonté de montrer un précédent d'une semblable conduite. Il y a eu des rébellions en Angleterre, il y a eu des rébellions en Irlande, il y a eu une rébellion dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, maintenant les Etats-Unis, et si jamais peuple a été justifiable dans sa rébellion, c'est le peuple de ces colonies ; et cependant, je puis défier tous les hommes de me montrer un seul exemple qui autorise le gouvernement à se présenter aujourd'hui pour demander qu'une bande de rebelles soit indemnisée de leurs pertes. J'ai dit que les colonies britanniques de l'Amérique du Nord étaient justifiables de se rebeller, mais peut-on dire que les Canadiens avaient que de bonnes raisons pour leur rébellion ? A la vérité, l'hon. inspecteur-général m'a stigmatisé, ainsi que mon ami, l'hon. membre pour Toronto, comme étant les auteurs de la rébellion dans le Haut-Canada, parce que le gouvernement d'alors n'a pas donné cours aux doctrines de Lyon McKenzie, car, en réalité, c'est lui qui est le père du gouvernement responsable en Canada.

PAR LE TELEGRAPHE. CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Affaires de Routine.

Jeudi 22 février.

16 Pétitions sont présentées, et entre autres, de P. Vézina et autres des Trois-Rivières contre le bill de Judicature.

Du conseil municipal de Québec, demandant les municipalités de paroisses, et pour la commutation de tenure à des termes plus faciles.

De la paroisse de la Pointe-Lévy, pour le rappel des lois autorisant l'établissement d'auberges.

Des habitants du Chateau Richer, pour le même objet.

De la municipalité du comté de Kamouraska, pour le maintien de la loi des municipalités de comtés.

M. Fournier introduit un bill pour transférer à l'Islet le bureau d'enregistrement du comté de l'Islet. 2e lecture 5 mars.

M. Lafontaine produit l'état demandé des causes portées devant la cour du Banc de la Reine, à Montréal.

M. Chauveau introduit un bill pour l'établissement de Sociétés de construction à Québec, 2e lecture 27 février.

M. Méthot introduit un bill pour incorporer la Société de Transport de Québec. 2e lecture 1 mars.

Sur motion de M. Chabot, une adresse est votée demandant copie de toutes les représentations et plaintes faites par W. R. McCord Ecr. relativement à l'état du greffe de la Police, et au manque d'assiduité des juges de Paix à assister aux sessions hebdomadaires.

Sur motion du même, un comité spécial est nommé pour s'enquérir sur la manière dont est tenu le bureau du Greffier de la Paix à Québec, et une adresse est votée pour obtenir un état des honoraires de ce bureau pour 1844. 45. 46. 47. 48. et autres matières se rattachant à l'exécution des devoirs des Greffiers de la Paix.

Sur motion de M. Lemieux, une adresse est votée pour obtenir un état clair et détaillé des honoraires et émoluments perçus par les protonotaires de la Cour du Banc de la Reine du District de Québec, en 1846. 47. 48.

Sur motion de M. Christie, une adresse est votée pour obtenir communication des plans, cartes relatifs au chemin de fer projeté entre Québec et Halifax.

M. Fournier introduit un bill pour ériger l'Isle aux Grues en municipalité séparée, 2e lecture 5 mars.

La chambre reprend la considération des résolutions de M. Lafontaine.

Vendredi, 23 Février.

M. Smith (de Frontenac) fait rapport que le comité a passé diverses résolutions. Ordonné que le rapport soit reçu mardi (27).

La chambre s'ajourne à lundi. (26).

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous sommes encore obligé de revenir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissons assez fidèlement nos promesses, et que nous avons droit à un peu d'égard. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs souscriptions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur souscription à E. R. Fabre, écrivain, Montréal, autorisé par nous à percevoir les argent et en donner quittance.

PAR LE TELEGRAPHE. DE LA PATRIE.



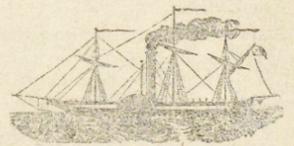
"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'entourent pas."

QUÉBEC, 26 FÉVRIER 1849.

Notre Extra de Samedi.

PAR LE TELEGRAPHE.

Arrivée de l'Europa.



NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 10 Février.

Angleterre.— Une activité croissante se déploie dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Le commerce des grains est ferme ; enfin on entretient les espérances les plus encourageantes.

La Reine en personne a ouvert le Parlement. Le discours du trône est très long.

Les ravages du choléra continuent.

France.— Ce pays a été menacé d'une nouvelle révolution ; 90,000 soldats de la ligne étaient concentrés dans Paris. Immédiatement après le départ du Niagara, un complot réel ou simulé avait été découvert par la police. Paris avait de nouveau repris l'aspect d'une ville assiégée. Les rues étaient occupées par pas moins de 80,000 hommes ; et le Général Changarnier avait clairement déclaré que l'opération de la première barricade serait le signal d'un massacre général.

Dans l'assemblée Nationale, le 26 de Janvier, le ministre de l'intérieur annonça

qu'il avait reçu ordre du président de la République de présenter des projets de lois contre les clubs. Il est impossible que la confiance puisse renaitre tant que les clubs existeront. Ils formaient un état dans l'état, et aucun gouvernement libre ne peut permettre l'existence d'une semblable anomalie, sans périliter sa propre conservation.

L'excitation produite en Europe par les rapports sur les richesses de la Californie, a diminué quelque peu.

Montréal, 23 Février 7h. P. M.
Assemblée Législative.

Vers 10 heures, l'amendement de M. Boulton a été mis aux voix et le comité s'est levé et a fait rapport que les résolutions de M. Lafontaine, telles que modifiées par l'amendement de M. Boulton, avaient été adoptées. — M. Smith (de Frontenac) fait rapport de ces résolutions. Ordonné que le rapport soit reçu mardi prochain. A 11 heures A. M. La chambre s'ajourne à lundi prochain.

Nous traduisons et abrégons ce qui suit du feuilleton extraordinaire publié ce jour, par le *Quebec Mercury*.

France.—Il paraît que le complot dont parle la dépêche télégraphique n'était rien moins que la réunion de la garde mobile et des Socialistes pour marcher sur l'Assemblée nationale.

—Une autre conspiration très grave des clubistes aurait été découverte; les conspirateurs tenaient leurs réunions rue St. Martin. Le but de ces conspirations était de proclamer la majorité de l'Assemblée nationale, seul pouvoir souverain de la France; de suspendre le président de la République, de dissoudre le cabinet et de proclamer la république sociale et démocratique. On devait commencer immédiatement ensuite, l'œuvre de la régénération de la société!

—Le journal *l'Assemblée Nationale*, assure qu'une conférence aura lieu bientôt entre les diverses puissances catholiques dans le but de rétablir le pape sur son trône. Cette conférence aura lieu probablement à Gaète.

—Le ministre français a subi une nouvelle défaite dans l'Assemblée nationale.

Italie.—ROME.—Des lettres de Rome du 2 février, annoncent que quelques troubles, causés par des soldats ivres ont eu lieu et ont été réprimés. Les élections se font dans les états de l'Eglise.

Sa majesté la Reine Victoria a écrit à Sa Sainteté pour lui exprimer sa sympathie et l'informer que son gouvernement a consenti à l'intervention de la France.

Angleterre.—L'adresse en réponse au discours du trône, a passé dans la chambre des Lords, à une majorité de 2; et dans celle des Communes, à une majorité de 188.

L'Habeas Corpus, va de nouveau être suspendu en Irlande. Le calme le plus parfait régnait à Paris, d'après les dernières nouvelles reçues à Londres.

Le Choléra.—Les progrès de cette maladie sont les mêmes que ceux annoncés par la dernière nalle. Le nombre total des cas depuis l'apparition du fléau, est de 11,147 dont 4,939 morts. La maladie a disparu du district de Londres.—*Morn. Ch.*

Notre confrère du *Canadien* ne positivement avoir pris aucune part quelconque à la rédaction de l'écrit signé *Joseph Maillet*; quelque convaincu que nous soyons de la fidélité de nos souvenirs, comme après tout cette affaire n'est pas d'une bien grande importance, nous voulons bien pour cette fois, croire sur parole, le rédacteur du *Canadien*. Nous ne comprenons pas le moins du monde l'allusion que fait notre confrère à certaine personne que nous ne méprisons pas.

L'Assemblée Loyale de Québec.

Cette assemblée malgré toute l'importance qu'on a voulu lui donner, et en dépit du compte-rendu pompeux que nous en fait le *Mercury*, est une affaire manquée sous tous les rapports. Nous ne pouvons donner aujourd'hui que les résolutions qui y ont été adoptées et qui ne sont qu'une copie de celles de Montréal:

Résolu 1o.—Que dans l'opinion de cette assemblée, la mesure maintenant produite par l'administration provinciale, ayant pour objet le paiement des pertes encourues par ceux qui ont pris les armes contre Rine pendant la rébellion de 1837 et 38, est injuste en principe et répugnant à tout sentiment d'honneur et d'honnêteté.

Résolu 2o.—Que par un acte d'amnistie, plusieurs qui se sont sauvés en pays étrangers pour échapper à la justice, peuvent, si cette mesure devient loi, revenir en ce pays et réclamer une indemnité pour les pertes qu'ils ont souffertes en combattant contre leur Souverain.

Résolu 3o.—Qu'une pétition basée sur les précédentes résolutions soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le prier de vouloir dissoudre le Parlement et de consulter l'opinion publique sur la mesure projetée.

Résolu 4o.—Que cette assemblée proteste formellement contre l'engagement du revenu de la province pour un objet aussi impie, et que le président et le secrétaire de cette assemblée, avec les voteurs et les secondeurs des résolutions forment un comité, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre pour mettre à exécution les vues de cette assemblée.

Nous donnons dans notre feuille de ce jour l'analyse des principales dispositions du *Bill*, amendant et consolidant les lois incorporant la cité de Québec.

Tempérance.—Une belle et imposante cérémonie a eu lieu hier dans l'église de Saint-Roch. Les compagnies No. 6 et des Sapeurs-pompiers se rendaient à l'église, musique en tête, pour s'enrôler sous la bannière de la tempérance. Au-dessus de 1,300 croix ont été distribués par l'Évêque de Vancouver, aux fidèles de St. Roch qui se pressaient en foule. Pendant la cérémonie, la bande de la brigade des pompiers No. 2, commandée par le Capt. Moysan, a exécuté plusieurs morceaux de musique.

Bazar.—La recette du bazar ne se monte pas à £180 comme nous l'avions annoncé; mais on nous prie de dire que cette recette se monte à £230; c'est encore mieux. Les dames offrent leurs remerciements les plus sincères aux messieurs de l'Institut Canadien pour l'usage de leur salle, et aux lieutenants-colonels Lawrence et Maule qui ont fourni les Bandes de musique de leurs régiments.

Une assemblée publique a eu lieu à Halifax dans laquelle un comité de 60 personnes a été nommé pour présenter à la législature un mémoire pour avancer la construction du Chemin de Fer de cette ville à Québec.

Chemin de Fer de Halifax.
St. Germain de — 1849.
Une assemblée très nombreuse des habitants et tenanciers de la paroisse de St. Germain, dans le comté de Rimouski, tenue en la salle publique de la dite paroisse, aux fins de prendre en considération le rapport fait et publié par la commission nommée par le gouvernement de sa Majesté sur le chemin de fer projeté entre Québec et Halifax, et pour considérer en outre la circulaire en date d'Halifax, du 4 janvier 1849, adressée par G. R. Young, Ecr. Commissaire, aux habitants de la Nouvelle Ecosse, John Heath, Ecr. N. P. de Rimouski, à la chaire et M. L. F. Garon agissant comme Secrétaire, les résolutions qui suivent ayant été proposées furent avec enthousiasme et unanimité adoptées, après que MM. Heath et Jos. Garon eurent démontré à l'assemblée (qui connaissait déjà l'importance de l'entreprise projetée) qu'il était nécessaire et utile de faire une démonstration publique en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax.

1o. Sur motion de Joseph Garon Ecr. N. P. secondé par M. Michel Parent.

Que les habitants composant cette assemblée connaissant la Topographie des différentes localités depuis la paroisse de la Rivière du Loup jusqu'à la Rivière de Mites et où il est en contemplation de faire courir la ligne du chemin de fer de Québec à Halifax, cette assemblée n'hésite pas à déclarer que cette route serait beaucoup plus facile et moins dispendieuse que toute autre connue jusqu'à présent, et qu'elle n'est pas exposée aux nombreux inconvénients et dangers qui se présentent spécialement dans le cas de guerre) si le dit chemin était pratiqué le long de la frontière qui sépare cette Province d'avec les Etats formant la confédération américaine.

2o. Sur motion de Samuel Bradley Ecr. Senr. secondé par M. Jean Lepage.

Que dans la vue de faciliter et voir mettre à exécution aussitôt que possible le projet gigantesque d'unir "Québec" l'ancienne capitale du Bas-Canada, et "Halifax"

la capitale de la Nouvelle Ecosse, cette assemblée connaissant aussi les avantages importants qui résulteraient aux propriétaires du sol sur lequel le dit chemin passera, il convient de faire connaître publiquement et par la voie de la presse, que si le dit chemin projeté passe sur les terres de la paroisse de St. Germain, c'est l'intention formelle de tous les habitants, Franc-tenanciers composant cette assemblée de donner libre de toute charge et sans compensation le terrain nécessaire pour y pratiquer le dit chemin de fer, quand bien même, il passerait sur des terres en culture; cette assemblée étant convaincue et l'expérience invariable ayant démontré que la valeur de tous Biens-fonds, métairies et autres propriétés contigues et qui sont dans le voisinage de telles lignes ont beaucoup augmenté et quelques fois doublé et triplé en valeur.

3o. Sur motion de M. Edouard Pouliot, secondé par M. Joseph René Lavoie.

Qu'il est à désirer que toutes les paroisses formant le populaire comté de Rimouski, s'unissent d'un commun accord pour offrir gratuitement comme l'a fait cette assemblée le terrain sur lequel devra passer le dit chemin de fer.

4o. Sur motion de M. Jacques Lepage, conseiller, secondé par M. François Parent Sar.

Que copie des présentes résolutions soient transmises par MM. les Président et Secrétaire à J. C. Taché, écuyer, le représentant du Comté de Rimouski, afin qu'il puisse faire connaître à la Législature, s'il est nécessaire, les vues et opinions de cette assemblée sur le dit chemin de fer, et que copie d'icelles soient aussi adressées à G. R. Young, écuyer, et que les procédés de cette assemblée soient publiés dans les journaux favorables à la mise à exécution de l'entreprise projetée.

5o. Sur motion de M. Samuel Bradley Jar. secondé par M. A. Gauvreau.

Que les remerciements de cette assemblée sont dus à MM. les Président et Secrétaire.

Signé
JOHN HEATH,
Président.
L. F. GARON,
Secrétaire.

Pour vraie copie.
L. F. GARON, Sct.

Rappel des lois de Navigation.

Nous voyons par une lettre du Major T. E. Campbell, secrétaire du Gouverneur-Général, à Son Honneur le Maire, que la pétition des habitants de Montréal demandant l'abolition des lois de navigation a été soumise à Sa Majesté, la Reine. Il lui a plu de la recevoir très favorablement et de faire savoir aux pétitionnaires que les ministres de sa majesté avaient intention de recommander au parlement impérial une mesure conforme à leur désir.

(Minerve)

Accident.—Louis Baron de Carufel, écuyer, capitaine de milice et cultivateur, de la paroisse de Maskinongé, a été tué lundi après-midi, par la chute d'un arbre. Il était parti de sa maison, seul, dans le cours de la journée, pour aller chercher un voyage de bois; vers le soir, son épouse, inquiète de son absence prolongée, envoya ses amis et voisins à sa rencontre; ceux-ci, en arrivant dans le bois trouvèrent le pauvre malheureux couché auprès d'un arbre, qu'il avait coupé lui-même, sa hache auprès de lui; sa tête couverte par un des bouts de l'arbre, qui, en tombant, lui avait fracassé le crâne. M. Carufel était généralement estimé à Maskinongé, où il avait toujours résidé ainsi que sa famille. Il laisse une veuve et six enfants.

(ECHO des Campagnes.)

La *Gazette de Québec* parle de deux autres accidents survenus par suite de chutes d'arbres. Un homme dont on ne connaît pas le nom, a été tué de cette manière, la semaine dernière, au Cap-Santé, et aussi Joseph Glaisher, du township de Wellesly.

HALIFAX 16 FÉVRIER 1849.—La saison durant la semaine écoulée a subi de grands changements. La plus grande chute de neige que Pon ait eu à Halifax et dans tout le pays depuis 51 ans, a eu lieu dans la nuit de lundi dernier. Les chemins furent impraticables pendant 24 heures. Depuis, la température a été comme d'ordinaire dans cette saison, et le port a gelé; ce n'était pas toutes fois à une distance assez grande pour empêcher de tenir un passage ouvert pour les steamers au quai de Cunard. Le steamship Margaret a été employé hier à rompre la glace.

[Church Times.]

CATASTROPHE.—Avant-hier dans la nuit, le nommé Miller, qui occupait une ferme à deux milles environ du village de Hempstead, partit pour conduire à Brooklyn une charrette chargée de foin. Bientôt après

le feu se déclara chez lui, et en quelques instants, pour ainsi dire, la maison fut réduite en cendres. La famille de Miller n'eut pas même le temps de s'échapper, et lorsque l'infortuné revint, il trouva, au milieu des décombres brûlant encore, les cadavres calcinés de sa femme et de ses trois enfants. On craint que sa raison ne puisse résister à cette effroyable secousse. (Cour. E.-U.)

Production des Etats-Unis en 1848.

Le tableau suivant, emprunté au rapport officiel du commissaire des patentes, résume les quantités des principaux produits récoltés dans les diverses parties de l'Union durant l'année qui vient de finir.

Blé (boisseaux)	126,364,600
Orge "	6,222,050
Avoine "	186,500,000
Seigle "	32,951,200
Sarrasin "	12,583,000
Mais "	583,150,000
Pommes de terre	114,475,000
Avoine (tonnes)	15,735,000
Tabac (livres)	318,909,000
Coton "	1,066,000,000
Riz "	119,199,500
Sucre "	200,000,000
Chanvre (tonnes)	20,330

Le même document évalue la population actuelle de l'Union à 21,685,000 âmes.

LA TEMPÉRANCE DANS LA PAROISSE Saint-Roch de Québec.

Monsieur le rédacteur,

Dans l'intérêt de mes compatriotes de toute origine, de toute nuance religieuse et politique, comme dans celui de tous vos lecteurs, veuillez, je vous prie, insérer dans votre journal un mot sur l'heureux effet des paroles éloquentes et persuasives que M. le grand-vicaire Mailloux est venu adresser aux paroissiens de Saint-Roch pendant les trois jours des Quarante-Heures. L'église, depuis dimanche dernier, était littéralement encombrée et foulée de monde à chaque office.

Le sujet adopté par cette habile et zélé prédicateur a toujours roulé sur les avantages de la tempérance; et mardi, après le sermon du matin, ses yeux ont vu avec attendrissement la foule pressée des chefs de famille entrer dans le sanctuaire, pour y vénérer et recevoir le signe du salut, le symbole de la tempérance. Ce digne apôtre, après avoir béni plus de 1000 croix, vit le pasteur de la paroisse, à la tête de ses ouailles, s'agenouillant à ses pieds en recevoir une de ses mains. "Ainsi armé, lui dit-il, armez vous-même, monsieur le curé, ré, vos paroissiens; et avec cette arme puissante, ils sauront terrasser, anéantir pour toujours le vice infâme de l'intempérance. Le curé fit la distribution, les croix disparurent, et s'il en avait eu 2000 encore de plus, il les aurait toutes distribuées. Il fut donc contraint de dire à ceux qui se pressaient en si grand nombre pour obtenir la même faveur, de ne pas perdre patience, que dimanche prochain il y aurait assez de croix pour répondre au généreux empressement de tous les chefs de famille qui voudraient s'enrôler sous le glorieux étendard de la tempérance.

Puis ceux qui tenaient à la main le signe auguste de la rédemption, devenu l'heureux symbole de la tempérance, remplissant le vaste chœur de l'église, se tournèrent vers la chaire d'où le prédicateur leur fit une allocution pathétique et touchante. Ah! qu'il était beau le spectacle consolant qu'offraient tant de personnes réunies, promettant au nom de la croix, en face de Dieu et des hommes, de renoncer pour toujours à l'usage des boissons enivrantes, pour la gloire de la religion, le bonheur de leurs familles et l'avantage de leurs compatriotes.

Le même jour, avant les vêpres, pressés de tous les marchands vendeurs ou détailliers de liqueurs fortes se rendirent à la sacristie pour y rencontrer M. Mailloux et M. le curé, qui, à leur propre réquisition, avait convoqué cette assemblée; et là ils résolurent généralement de cesser de détailler et de vendre ces liqueurs, et autorisèrent même le curé à dénoncer publiquement celui d'entre eux qui aurait la lâcheté de manquer à sa promesse. Ceux qui ont fait ce généreux sacrifice sont au nombre de 35; en voici les noms:

MM. Jos. Maheux, Prisque Huot, P. Lebrun, Ol. Racine, Frs. Giguère, Jean Gagnon, Vincent Tessier, Thos. Larouche, Frs. Lachance, Pierre Belleau, Ls. Sanfaçon, Henri Julien, Frs. Sanfaçon, Eug. Blais, Jean Hamel, Thos. Berthiaume, Fabien Soucy, Augustin Hémond, Hub. Turcotte, Nar. Laberge, Ant. Lachance, Jos. Dion, Ls. Marrois, Evariste Marquis, Pierre Arguin, Abdon Côté, Pierre Lapointe, Nazaire Bouchard, Chs. Giroux, Nar. Dion, Jacques Dupont, Olivier Voelle, Ed. Moysan, Dame Ve. Ls. Rhéaume.

Aujourd'hui, après la distribution des Cendres, M. le curé s'est rendu à la vaste sacristie où l'attendaient plus de 1000 chefs de famille; un nombre aussi grand encore n'ayant pu trouver place fut contraint de se retirer. M. le curé fut appelé à la présidence, et le Dr. Bardy pria d'agir comme secrétaire. Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent lues, approuvées et adoptées unanimentement.

Proposé par Jos. Tourangeau, écuyer, secondé par M. Gaspard Garneau:
1o. Que la consommation des liqueurs, telle qu'elle a eu lieu dans notre pays, a été grandement nuisible au bien de ses habitants en général.

Proposé par M. Théop. Saint-Jean, secondé par M. Wm. Venner.

2o. Que l'usage des boissons enivrantes à part les cas de nécessité, n'est nullement nécessaire aux particuliers.

Proposé par le Dr. Tourangeau, secondé par M. Jos. Maheux:
3o. Que cette assemblée est d'opinion qu'elle ne peut travailler plus sûrement au bonheur de la paroisse de St. Roch de Québec qu'en s'associant au grand nombre de ses compatriotes engagés dans la sainte cause de la tempérance totale.

Proposé par M. Eug. Blais, secondé par M. Jean Hamel:

4o. Que les paroissiens de St. Roch de Québec jugent qu'il est nécessaire au maintien de la tempérance, tant pour eux-mêmes que pour ceux de leurs compatriotes qui fréquentent leur paroisse, que la vente des liqueurs fortes y soit discontinuée.

Proposé par le Dr. Cayer, secondé par M. Chs. Jobin:
5o. Que cette assemblée est d'avis qu'il serait avantageux au bien-être général de cette paroisse d'employer de préférence, dans les travaux publics et particuliers, les ouvriers et les journaliers qui seront reconnus pour être sobres et tempérants.

Proposé par M. Ol. Voelle, secondé par M. Isaac Dorion:
6o. Que les citoyens de la paroisse de St. Roch de Québec désirent favoriser ceux d'entre eux qui feront le généreux sacrifice d'abandonner le commerce des liqueurs fortes, et ne pas encourager ceux qui voudraient continuer ce commerce.

Proposé par M. Nar. Dion, secondé par M. Ls. Sanfaçon:

7o. Qu'il soit adressé immédiatement une requête au parlement provincial aux fins d'obtenir les rues de cette assemblée par la demande de l'abolition des auberges.

Proposé par le Dr. Bardy, secondé par M. Henri Cadorette:

8o. Que la reconnaissance et les remerciements de cette paroisse sont dus à M. le grand-vicaire Mailloux pour son zèle infatigable et ses généreux efforts tendant à engager ses compatriotes à s'enrôler sous les drapeaux de la tempérance totale, si nécessaire à la moralisation, au bonheur et à la prospérité des enfants du sol canadien.

M. le président, ayant quitté le fauteuil, fut remplacé par Jos. Tourangeau, écuyer, et il fut

Proposé par M. Letellier, N. P., secondé par M. Frs. Sanfaçon:

Que des éloges sincères étaient dus à M. le curé pour sa coopération généreuse à promouvoir la grande œuvre de la tempérance au milieu de ses paroissiens.

Après quoi l'assemblée se dispersa en adoptant pour devise: "Guerre à l'intempérance, et vive à jamais l'eau du St. Laurent!"

P. M. BARDY,
Secrétaire.

Québec, 21 février 1849.

BILL.

Pour amender et consolider l'ordonnance incorporant la Cité de Québec et pour donner plus de pouvoirs à la Corporation de la dite Cité. (M. CHABOT.)

Les actes 3 et 4 vic. c. 35. 4 vic. c. 31. et 5 vic. c. 60 cités et amendés.

La cité de Québec incorporée sous le nom de *Le Maire, les Conseillers et les citoyens de la Cité de Québec*.

2. Limites de la dite cité fixées d'après la proclamation de 1796.

3. Les quartiers actuels conservés.

5. Election d'un maire et des conseillers.

6. Qualification de £500 requise de chaque conseiller.

8. Non éligibles, les ecclésiastiques, les juges, les greffiers des cours, les membres du conseil exécutif, et les officiers de la corporation de la dite cité.

9. Sont électeurs, les propriétaires et co-propriétaires d'immeubles de la valeur annuelle de £6; la partie d'immeuble de chaque co-propriétaire doit être de la même valeur; les locataires payant £6 de loyer; et les co-locataires en vertu du même bail, payant chacun pour leur part, la même somme de £6; les usufructiers d'un immeuble de la même valeur. Tout électeur devra être âgé de 21 ans et avoir payé la taxe par lui due à l'époque de l'élection.

10. Tout électeur votera dans le quartier où il réside; s'il ne réside pas dans la cité et qu'il soit qualifié à voter dans deux ou plusieurs quartiers, il fera choix du quartier dans lequel il votera.

11.—12. Le conseil fera faire des listes des électeurs, et chaque électeur au moment de voter, présentera un certificat de qualification.

13. Les quartiers St. Jean et St. Roch, représentés chacun par 4 conseillers; les autres quartiers, chacun par trois conseillers.

14. L'élection des conseillers se fera le premier lundi de février de chaque année.

15. Les polls se tiendront pendant deux jours et seront ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir pendant les deux jours.

26. Le conseil nommera des auditeurs de la dite cité.

28. Sont exemptés de servir comme conseillers, assesseurs, et auditeurs, les officiers des armées de Sa Majesté, les membres de la législature, l'arpenteur général, l'adjutant-général des milices et son député, le secrétaire provincial, le maître général des postes et ses députés, les officiers des douanes, le shériff, le co-

roner, les écrivains et les officiers commissionnés de la législature et de l'exécutif, et les maîtres d'École.

30. Les conseillers sont juges de paix pour la dite cité sans autre qualification.

31. Le conseil nommera, les clercs des marchés, les inspecteurs, et sous-voyers des chemins, rues et ponts, un collecteur dans chaque quartier, un ou plusieurs gardiens d'enclos publics et tous autres officiers nécessaires pour mettre à effet les dispositions du présent acte, auxquels ils accorderont tels salaires qu'ils jugeront convenables.

33. Parties de l'acte 36. Geo. 3. c. 9 au sujet des assesseurs et trésorier des chemins, de l'acte 9. Geo. 4. c. 16 et 39. Geo. 3. c. 5, sont rappelées et les pouvoirs conférés par ces actes sont investis dans les assesseurs et le trésorier de la dite cité.

34. Pourvoit au paiement de la taxe imposée sur les propriétés des personnes absentes.

40. Des copies des réglemens et autres documents de la dite corporation, certifiées par le greffier d'icelle ou son député, feront foi en justice.

42. Tous les pouvoirs conférés par la loi aux sessions générales ou spéciales de la Paix ou aux juges d'icelles, transmis à la dite corporation.

44. Le conseil pourra faire des réglemens, 1o pour la paix et l'ordre, la santé, la propreté et l'économie de la dite cité, 2o pour prélever, et employer toute somme d'argent nécessaire; 3o pour changer les places des marchés et en établir de nouveaux; 4o pour régler les devoirs des clercs des marchés; 5o faire des réglemens au sujet des voitures dans lesquelles des effets seront vendus sur les marchés; 6o pour établir un bureau de santé; 7o pour régler la mesure du bois de chauffage, du charbon, du sel, des grains, de la chaux amenés dans la dite cité pour y être vendus et consommés; 8o pour obliger les propriétaires à enclore leurs terrains et à les tenir dans un état de propreté; 9o pour faire enlever la neige et la glace des rues et des toits des maisons, et les immondices et tous les objets nuisibles à la santé et toutes les projections sur la voie publique; 10o pour faire démolir et enlever aux frais de leurs propriétaires, les murs, bâtisses et clôtures et autres objets nuisibles à la santé; 11o pour régler le poids et la qualité du pain, et l'ordon. 17. Geo. 3. c. 10. rappelée; 12o pour régler l'engagement des domestiques et apprentis; 13o pour empêcher l'établissement des maisons de jeu; 14o pour faire des réglemens au sujet des traversiers; 15o pour obliger les conseillers à assister aux assemblées du conseil; 16o pour établir et diriger une force de police; 17o pour prélever une somme pour arroser les rues de la dite cité; 18o pour établir et prélever des amendes n'excédant pas 25 et condamner à l'emprisonnement pour un temps n'excédant pas 30 jours.

45. Le conseil aura le droit aussi de faire des réglemens pour imposer un tarif de droits payables par ceux qui feront usage des quais et autres lieux appartenant à la dite corporation; pour empêcher la construction de bâtisses en bois; pour régler la manière de construire les bâtisses pour prévenir les accidents par le feu.

46. Pourra ordonner au shériff de démolir toute bâtisse en bois construite contre les dispositions des dits réglemens.

47. Le conseil aura aussi le pouvoir de faire des réglemens pour la protection des habitants de la dite cité, et de leurs biens contre les accidents du feu, pour former des compagnies de pompiers, faire faire la visite des maisons, faire abattre les bâtisses et clôtures, pour prévenir les vols et déprédations qui se commettent aux incendies; pour établir des enquêtes sur l'origine des incendies.

50. Le conseil pourra accorder des licences pour ramoner les cheminées.

55. Les corporations, tuteurs, curateurs, les grevés de substitution, et les syndics, pourront vendre au dit conseil les terrains dont il aura besoin. Et en cas de difficulté sur le prix, le montant en sera fixé par un jury, dont neuf étant d'accord, pourront faire un rapport. Sur ce verdict, le shériff mettra le dit conseil en possession du terrain et le conseil s'adressera à la cour du Banc de la Reine pour obtenir un

jugement de confirmation, et le prix sera distribué par la dite cour suivant la loi.

56. Les dommages causés par le dit conseil aux individus seront aussi déterminés par un jury choisi par le shériff sur requête à lui présentée à cet effet par la partie intéressée.

66. Une cour du Maire établie pour poursuivre le recouvrement des dettes et amendes dues à la dite corporation.

75. Le conseil pourra faire des réglemens pour la punition de ceux qui maltraiteront les animaux.

77. Les licences d'auberges seront accordées par le conseil.

Correspondance.

- M. Ls. P.—St. Charles.—6 mois.
M. Ant. C.—do.—18 mois.
Ls. C.—écr, Pointe Levy.—15 mois.
M. O. R.—Chateau.—6 mois.
M. B.—St. Thomas.—6 mois, votre abonnement commence avec le No. de Vendredi dernier.
Messrs N.—St. Laurent.—12 mois.
M. B.—Pointe aux-Trembles.—6 mois.

DÉCÈS.

Dimanche le 18 février, au Château-Bélanger, à l'âge avancé de 65 ans, Dame Adélaïde Bélanger, épouse de Sieur François Verrault cultivateur. En cette ville, le 22 du présent à l'âge de 62 ans Michel Petitclair peintre.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC.

La lecture du Pamphlet de J. C. Taché, écrivain, sur LE PEUPLE ET SES BESOINS, sera faite par un membre de cette société à la prochaine séance.

Les séances ont lieu tous les Mardis à 7 heures, chez M. Dion, Rue St. Valier.

Maison à Louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —Aussi—

Deux autres loyers dans le haut de la même maison. S'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1848.

Bâtisses Wolfe.

A LOUER. Le supeur magasin sellier occupé par Mr. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean. S'adresser à

F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, ses inform respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Gouters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

ARCHITECTURE

P. E. TRÉPANNIER Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au

No. 35, Rue Ste. Anne,

et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale et hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à de conditions raisonnables. Haute-Ville de Québec, } 6 novembre, 1848. }

ALEXANDRE LANCOGNARD dit SANNETTERE, dit la Rivière-Ouelle, il y a près de 20 ans. S'il est mort, ses héritiers, le justifiant, auront des renseignements intéressants du soussigné à la Rivière-Ouelle. C. H. TETU, 20 septembre 1848

JOSEPH LIONAIS LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848,

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, goûters, &c. sous les arrangements les plus agréables. Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnans, est très-propre pour ces partis de plaisir. L'établissement est conduit par mad. HOUGH, élève de son plaisir de prouver à son amitié actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de Hôtel St. Léon, s'adresser de plaisir.

Huitres constamment en main. J. HOUGH. N. B. Les ordres pour diners, soupers, bals, ou goûters, laissés au bureau de diligence de Hough, rue St. Anne, recevront l'attention immédiate. rue St. Anne } 12 janvier 1849 }

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame,) 15 sous par personne par séance.

Ces billets sont déposés au Bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.



Ls. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE REL

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE.

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier, vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand. Québec, 12 février, 1848.

A LOUER,

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16 rue Sous-le-Port, Basse-Ville. S'adresser à

P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

A VENDRE.

700 Q. QUARTS de FLEUR examinés supérieurement, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

BUREAU DU PRÊT AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

Maitre d'École demandé.

On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

Chs. Le TELLIER, écrivain. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

LE SOUSSIGNÉ

VIENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships. —Aussi—

Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité. W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique. Québec, 12 février, 1849.

RACINES BULBEUSES

de l'établissement de H. Lange et Fils, HARLEM, HOLLANDE.

CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc., A VENDRE A TRÈS BAS PRIX, par

J. MUSSON. Québec, 20 décembre, 1848.

ASSOCIATION

POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUÉBEC.

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'Étude de Mre. J. B. A. CHARTIER, Notaire, en la Basse-Ville de Québec, dans l'ancien Couvent: N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours ouvrables de deux heures P. M., à cinq heures J. B. A. CHARTIER, Secrétaire. Québec, 17 juillet 1848.

Rue Sous-le-Port } P. V. BOUCHARD, } Rue Sous-le-Port } Basse-Ville, } QUÉBEC. } Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Port, Basse-Ville, un assortiment complet de HAUTES FAITES, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC—

Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingottes et pour manteaux, casimés, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

—Aussi—

600 paires de souliers d'original unis et brodés. 000 Meules de Carquette, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant, Québec, 20 novembre 1848.

ALEX. LAFRANCE.

RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

PREND la liberté d'offrir ses meilleures remerciements aux Messieurs du Clergé et au Public en général, pour l'encouragement libéral qu'il leur a donné comme RELIEUR et les informes qu'il continue d'exercer l'art du Relieur dans toutes ses diverses branches, dans la maison de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St. Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous les ordres dont on voudra l'honneur, laissés chez lui ou au magasin de M. M. J. O. CREMAZIE, seront exécutés avec soin, élégance, promptitude et à des prix modérés. Québec, 14 Aout 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

SPECIALITÉ

Chaussures des

DAMES & MESSIEURS.

DES V.

Bottes. Bas.

PATRONS ÉLÉG.



ETIENNE ALAIN, CORDONNIER,

Grande Rue du Faubourg St. Jean.

PREND la liberté d'informer le public et ses nombreux pratiques en particulier, qu'il est résolu de vendre à des prix très réduits. Il aura toujours en mains ce qu'il y a de meilleur et de plus élégant dans la cordonnerie.

Bottes et demi-bottes en Veau français, anglais et canadien; Veau français verni, Prunel et Drap de toutes couleurs, Souliers, Escarpins, Pantoufles, &c. Bottines et Souliers en Prunel, pour dames et enfants, en cuir à patente, etc., sur patrons nouveaux et gracieux.

N. B.—Il a constamment en mains un assortiment très étendue de CHAUSSURES DE CAOUT-CHOUC, pour Dames et Messieurs. Québec, 9 Février, 1849.

Competition Extraordinaire

LES Chefs de maisons et les personnes économes, qui désirent acheter des produits de laine, sous les termes les plus avantageux, sont respectueusement invités à s'arranger à

L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL

DE COTON, LAINE, DE DRAP ET DE MERGERIE

NO. 5, RUE ST. JEAN.

Le Soussigné informe qu'il est déterminé à vendre son fond de marchandises à une perte de 25 par 100 sur le prix coutant, comme il doit s'engager dans un nouveau commerce au printemps. Ce fond est trop étendu pour énumérer ses différents degrés et qualités; le public est en conséquence prié de venir et de se satisfaire par l'examen. Tout merveilleux qu'aient été les marchés faits dans cet établissement depuis deux ans, ceux de la troisième année, ne seront nullement inférieurs tant pour la variété et l'éclat que pour le bon marché; les marchandises sont parfaitement convenables pour la saison. Nos journaux de Québec fournissent d'avertissements — chose mieux connue dans le monde commercial sous le nom de charlatanisme.— De cette manière certains individus tâchent d'en imposer au public; on se sert comme d'un moyen artificiel pour tromper le public et on engage souvent les acheteurs à leur argent avec désavantage; le propriétaire de cet Etablissement avertit cependant le public de ne pas acheter avant d'arrêter au No. 5, Rue St. Jean où on ne montre aucun effet qui ne puissent être soumis au plus stricte examen.

B. MEEHAN.

On voudra bien remarquer le No. 5, rue St. Jean, vis-à-vis l'épicerie de M. Hall. Québec, 22 Décembre, 1849.

ACADÉMIE de Berthier.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

CETTE Institution est maintenant ouverte aux Éléves, sous des Clercs de St. Viateur. On y enseignera sur un plan très-éthodique les matières suivantes:

La doctrine chrétienne, la lecture française, anglaise, l'arithmétique, les éléments et la syntaxe des deux langues, l'histoire sainte et l'histoire profane (celle-ci renferme l'histoire du Canada), l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre, etc., Géographiques, la géométrie, la trigonométrie, le dessin, le dessin linéaire, la tenue des livres — tout dans les deux langues.

L'exiguïté du local ne permet pas, pour cette année, d'enseigner plus de branches d'instruction, mais l'an prochain l'établissement sera sur le même pied que les collèges de cette province.

COLLÈGES:

Logement et enseignement 5\$, par mois, car tous les élèves étrangers à la paroisse, coucheront à l'Académie.

PROFESSEURS:

A. Favard, cathédriste formé, directeur. L. G. Langlois, } cathédristes mineurs. L. Vadeboncoeur, } J. Gardiner, professeur d'Anglais. Enseignement 2\$, 60. N. B. Cet établissement est sous la surveillance et le patronage du rév. Messire Gagnon, archiprêtre et curé de la dite paroisse. Berthier, 8 novembre 1848.

ALMANACH

METROPOLITAIN

de Québec, de 1849.

(Grand in-12, de 108 pages.)

CONTIENANT la liste du clergé des diocèses de Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Bytown, du Nord-ouest, Halifax, Arichat, Charlottetown, Frédérickton, Terrebonne, et Vancouver.

AVEC

des détails très-intéressants sur les divers établissements religieux de ces diocèses, et une liste des officiers de toutes les conférences de la société de St. Vincent de Paul établie à Québec:

ET AUSSI

L'épiscopat de France et des États-Unis. Sera prêt à vendre à la fin de la semaine, à la librairie de J. & O. Crémazie, à celle d'Aug. Côté et Cie, et à l'Archevêché, par M. Ant. Elondeau.

On pourra aussi se procurer cet ouvrage au presbytère des Trois-Rivières.—Prix 1\$ 3d. Québec, 22 janvier 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec, Rue St. Joseph

Joseph St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec, 25 février, 1848.

La Compagnie de GRAENFENBERG.

La Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000. Ses directeurs et ses officiers sont des messieurs qui par leur position commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecins qui partent des armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes. Dans toutes les localités où il n'y a pas de branche les habitants devraient prendre des mesures immédiates pour qu'il y en soit établi.

La compagnie possède dans ses nombreux bureaux, DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et attestés par le Révérend N. Romys, D. D., T. H. Halber, (rédauteur du Commercial Advertiser de New-York) et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

BUREAU de la Compagnie de Graenfenberg, 7 Broadway, No 50 New-York, juin 1848. LES MEDECINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés. On a jeté beaucoup de discrédit sur les médecines brèves en leur attribuant des propriétés curatives universelles. Il faut être non seulement soigné mais encore impudiquement répandre une pareille doctrine chez un public intelligent. Elle est contraire aux premiers principes du sens commun.

La série des médecines de Graenfenberg commence par les.

PILULES VEGETALES DE Graenfenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:—

- L'As-hème. Les Maladies Biliennes. Les Clous. Les Intestins—action déficiente. Les maladies de Poitrine. Les Catarrhes. Les Constipations. La Toux-pendant la grossesse. La Constipation. La Diarrhée. La difficulté de respirer. La Dyspepsie. La Consommation dyspepsique. La Digestion imparfaite. Le Sang porté à la tête. Les maladies d'Oreilles. Les Erysipèles. L'Épilepsie. Les saignements de Nez. La fièvre Gastrite. Les Verneux. La Grippe. Des brûlements de cœur. Le mal de tête. L'hystérie. Les rétentions d'urine. L'indigestion. L'inflammation des parties vitales. L'inflammation de l'estomac. La jaunisse. Les maladies du Foie. Les suppressions mensuelles. Les maux de nerfs. Les névralgies. La fièvre nerveuse, intermittente ou continue. Les fleurs blanches. La bléssure. Les rhumatismes. Les diverses maladies de l'estomac.

LA PANACHEE DES ENFANTS.

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est ineffable. Prise en petites doses de temps à autre elle empêche la maladie dans tous les climats. Elle agit comme un remède essayé pour être recommandé par toutes les mères de famille. Dans les Etats du Sud de l'ouest, du sud-ouest et des tropiques est valant et inestimable. Il n'y a pas devant le public d'autre remède auquel on puisse se fier pour les maladies des enfants. Elle combat un vide, et toutes les mères en sentaient le besoin. Prix 2s. 6d. avec de longues instructions.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses. C'est un remède positif et prompt pour l'inflammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les larmes involontaires, les matières épanchées dans les yeux, etc., etc. Prix 1s. 3d. la bouteille avec d'amples instructions.

La Salsepareille de Graenfenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés délétères de la salsepareille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence. La matière inerte et sans vertu qui encombre les autres préparations de salsepareille est exclue de celle-ci par les mêmes moyens. Une bouteille de salsepareille de Graenfenberg en vaut dix de autres et est par conséquent à dix fois meilleur marché.

PRIX SI LA BOUTEILLE.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent extraordinaire est adapté, on peut énumérer les suivantes. Les ENFLURES GLANDULAIRES et du Visage.— Les maux des sens des nourrices.— La Bronchite.— Les Clous et les Dartres.— La Teigne et il y a une APPLICATION PRECIEUSE POUR LES BRULURES PAR LE FEU OU L'EAU BOUILLANTE. LES PLAIES DE VESICATOIRES. LES ERESPELES. LES HEMORROIDES.

Il guérit promptement toutes les CONTUIONS. LES COUPURES FRAICHES; les plaies HEMORRHOÏQUES ou SCORPIONNEUSES sont bien traitées à un état satisfaisant et souvent guéries.

Prix 1s. 3d. in Boite avec d'amples instructions Seul Agent pour Québec.

JOSEPH BOWLES, 1709 rue Haute-Ville.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

12 Rue la Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC.

Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d. LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de Vauvenargues, in-12. 5s. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d. HUGO, Han d'Islande, in-12. 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12. 6s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todièrre, in-8vo. 5s-6d. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-8vo. 11s. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 4 vols. in-12. 25s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Boutrassé, in-8vo. 5s-6d. LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 1 vol. grand in-vo. doré sur tranches, 35s. ABREGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. De l'ALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 12s-6d. COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. 8s-9d. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de bien, 10 vols. in-18 avec Portraits, 60s. SAINTINE, Picciola, 1 vol. in-12. 3s-9d. HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 6s-6d. EYRÈS, Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s. HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henricus, 13 vols. in-8vo. 10s.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES a OUVRAGE, JOUETS d'ENFANTS. Rows include BORDEAUX, EN GRANDE VARIÉTÉ, ETC., ETC., En bois de Rose, En Gros et en Détail, ETC.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement No 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en v. Balais Français de Chiendent. Parfumerie de Lubin. Brosses à barbe, françaises. Une variété d'articles de GOUT et comprenant l'assortiment le plus splendide importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12. Québec, 28 juin 1848.

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Coburg Star, sera reçue avec remerciements. Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblit ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER. LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR.

La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoracion difficile ou trop abondante, les douleurs de Colé, etc., ont été guéries et peuvent se guérir

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on appren-

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guérir par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes épargnes à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. remède à dépassé les espérances de tous ceux qui ont connaissance de ma maladie.

CHARLES QUIMBY, assermenté devant moi à Orange le 16 1847. CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez:— New-York, 23 avril 1847.

Dr Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'étais un jeune homme de dix-neuf ans et depuis plusieurs années un rhume très grave qui empara de plus en plus. A la fin je craichais et je trouvais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais et je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.

Brooklyn, 13 septembre 1847.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecin ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malade, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guérés de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient. Quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui en ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

Votre etc. JOHN WILSON, Jr Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847

ASYLE DES ALIENES.

James Cummings Esr. l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante: RHMATISME.

Voici un guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérées: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahées:— Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

Votre etc. JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND.

est un grand faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:— South Brooklyn, 17 Août 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

Votre etc. ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER.

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenés à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. TOWNSEND.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abolirent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

Votre etc. JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

DISPEPSIE.

Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à l'assai- veur pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend.—Cher monsieur.—J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigneurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pour- vais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea il y a environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.

Votre etc. W. W. VAV ZANDT, Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Joseph Pettitlerc, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Fassio, ARTISTE Italien.

Rue Couillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC.

APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique ant. l'Institut compte déjà près de 3000 membres sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qui leur doit à la générosité des citoyens de cette ville. Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association. par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien. Salle de l'Institut, 11 février, 1848.

GEORGE BIGAOUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messire D. Martineau, au vicariat de Québec. Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à lever, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. B. E. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public. N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyes et réparés avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Chelins et demi par année, (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGES.—Les MM. du clergé et autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$3) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-4d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d.

Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

- Montreal..... MM. E. R. Fabre, éer. Trois-Rivières..... P. Nourie, éer. Répentiery..... D. Dallaire, Justit. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr. Stanstead..... Mr. Pabbé Champoux. Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Inst. Beauport..... Chs. LeTeller, éer. St. Thomas, (en bas.)..... Mr. Pabbé Kyrone. Isle..... L. Ballentyne, éer. Arr. Ste. Anne la Pocatière, Ls. Moreau, éer. N. P. St. Charles (Riv. Boyer)..... Dr. Ls. Labrecque, éer. Isle-Verte..... H. Roy, éeuyer. Rimouski..... John Heath, éer. N. P. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, éer. Beauport..... Mr. Pabbé Bernard. Châteauguay..... Chs. Frs. Caron, éer. Lotbinière..... J. Filteau, éer. N. P. St. Eustache (Dist. M.)..... Damase Robin. St. Jean Fort-July..... L. Z. Duval, éer. N. P. Malbaie..... Mr. Pabbé Godbout.

Stanislas Drapeau, PROPRIETAIRE.

BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUEBEC